

ENQUETE PUBLIQUE Ayant pour objet :

La création d'une liaison entre la RD 17 et la RD 12 à ROUVRAY-SAINT-FLORENTIN, commune des VILLAGES-VOVEENS, qui portera sur la déclaration d'utilité publique du projet, sur l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et l'absence d'opposition au titre de l'évaluation des incidences NATIRA 2000 et sur le classement/déclassement des voies relatives au projet.

Enquête publique réalisée du Lundi 19 Juin 2023 – 08h30 au Mercredi 19 Juillet 2023 17h00

Enquête prescrite par Madame le Préfet par arrêté du 26 Mai 2023

ANNEXE AU RAPPORT D'ENQUÊTE

Commissaire enquêteur : Philippe BROCHARD

Enquête publique ayant pour objet la création d'une voie de liaison entre la RD17 et la RD12 à ROUVRAY SAINT FLORENTIN, Décision du TA E23000082/45 DU 22/05/2023

ANNEXES AU RAPPORT



- Annexe n° 1 : Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique

Établi par l'Autorité organisatrice de l'enquête

- Annexe n°2 : Décision de nomination du Commissaire enquêteur

- Annexe n°3 : Avis d'enquête publique

- Annexe n°4 : Publicité dans la presse (4 documents)

- Annexe n°5 : Annonce sur le site de la Préfecture (3 documents)

- Annexe n° 6 : Affiche sur le site

- Annexe n° 7 : Certificat d'affichage

- Annexe n° 8 : Décision du Préfet de Région (3 documents)

- Annexe n° 9 : Avis DRAC


- Annexe n° 10 : Avis CM classement chemin (2 documents)

- Annexe n° 11 : Délibération Conseil départemental

Procès-verbal de synthèse des observations

Mémoire réponse au PV de synthèse

- Annexe n° 1 : Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique

**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture / Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures Environnementales
mel : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE :
concernant le projet de création d'une voie de liaison au sud de Rouvray-Saint-Florentin,
commune de Les Villages-Vovéens, entre la RD 17 ouest et le carrefour RD 12/RD17:

Enquête publique :

- préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet ;
- sur la demande d'Autorisation Environnementale (Installations, Ouvrages, Travaux, Activités soumis à autorisation loi sur l'eau – IOTA et absence d'opposition au titre de l'évaluation des incidences Natura 2000) ;
- préalable au classement/déclassement des voiries concernées par le projet.

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L.123-1 à L.123-18, L214-1 et suivants, L.181.10, L.414-4 et suivants, R.123-1 à R.123-27 et R.181-36 à R.181-38 et R.214-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.131-4 et L.141-3 ;

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles L.110-1 et suivants et R112-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2023 du 13 avril 2023, portant délégation de signature au profit de M. Yann GERARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental d'Eure-et-Loir du 3 février 2023 autorisant le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir à saisir Madame le Préfet d'Eure-et-loir en vue de l'organisation d'une enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, sur la demande d'autorisation environnementale (Installations, Ouvrages, Travaux, Activités soumis à autorisation loi sur l'eau – IOTA - et absence d'opposition au titre de l'évaluation des incidences Natura 2000) ainsi que sur le classement/déclassement des voiries concernées par le projet ;



Vu les pièces du dossier transmis par le Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet de la Région Centre-Val de Loire en date du 19 décembre 2019 portant décision après examen au cas par cas de ne pas soumettre ce dossier à évaluation environnementale ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé – Délégation départementale d'Eure-et-Loir en date du 7 juillet 2022 ;

Vu l'avis favorable tacite du SAGE (de Gestion des Eaux de la Nappe de Beauce) ;

Place de la République - CS 80537 - 28019 Chartres Cedex - Standard : 02 37 27 72 00
Horaires d'ouverture au public : 9h00- 12h30 / 14h00 -16h30 (le vendredi 16h00)
Accueil au guichet le matin de 9h00 à 12h30 et l'après midi sur rendez-vous exclusivement
Pour toute précision, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique "Démarches administratives"

Enquête publique ayant pour objet la création d'une voie de liaison entre la RD17 et la RD12 à ROUVRAY SAINT FLORENTIN, Décision du TA E23000082/45 DU 22/05/2023

Vu l'avis favorable de la Direction régionale des affaires culturelles – Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine d'Eure et Loir en date du 4 juillet 2022

Vu l'avis de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement, et du logement Centre-Val de Loire en date du 13 juillet 2022 ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 21 septembre 2022 ;

Vu le rapport de recevabilité de la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir en date du 21 novembre 2022 sur la demande d'autorisation environnementale (Installations, Ouvrages, Travaux, Activités soumis à autorisation loi sur l'eau – IOTA - et absence d'opposition au titre de l'évaluation des incidences Natura 2000);

Vu l'avis en date du 14 avril 2023 du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances publiques d'Eure-et-Loir ;

Vu la délibération du 20 avril 2023 du Conseil Municipal de Les Villages-Vovécens relative au classement en voie communale du Chemin Rural n° 21 ;

Vu l'ordonnance n°E23000082/45 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 22 mai 2023 portant désignation d'un commissaire enquêteur et de son suppléant ;

Considérant que la déclaration d'utilité publique du projet, la demande d'autorisation environnementale et le classement /déclassement des voiries concernées par le projet sont soumis à l'organisation d'enquêtes publiques dont l'une en application de code de l'environnement et qu'il y a lieu de procéder à une enquête unique

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1 – Il sera procédé, **durant 31 jours du lundi 19 juin 2023 à 8h30 au mercredi 19 juillet 2023 à 16h00** à une enquête publique unique sur le projet présenté par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir dont le siège se situe 1 Place Châtelet, CS 70403, 28028 CHARTRES CEDEX, concernant la création d'une voie de liaison au sud de Rouvray-Saint-Florentin, commune de Les Villages-Vovécens, entre la RD 17 ouest et le carrefour RD 12/RD17:

- enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet ;
- sur la demande d'Autorisation Environnementale : Installations, Ouvrages, Travaux, Activités (IOTA) soumis à autorisation loi sur l'eau et absence d'opposition au titre de l'évaluation des incidences Natura 2000) ;
- enquête préalable au classement/déclassement des voies concernées par le projet.

Article 2 - Monsieur Philippe BROCHARD, cadre du secteur bancaire, en retraite est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Monsieur Jean-Paul PUYFAUCHER, chargé de mission auprès du médiateur EDF en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Article 3 - L'enquête aura lieu en mairie de Les Villages-Vovécens où les pièces du dossier papier et numérique soumis à l'enquête publique, dont l'étude d'incidence environnementale, seront déposées et où toutes les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux horaires habituels d'ouverture de la mairie.

Ces documents seront également accessibles au public lors de la permanence du commissaire enquêteur en mairie déléguée de Rouvray-Saint-Florentin (voir tableau ci-dessous).

Le dossier numérique est accessible sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>

Le dossier pourra être consulté à la Préfecture, place de République à Chartres – sur un poste informatique.

Enquête publique ayant pour objet la création d'une voie de liaison entre la RD17 et la RD12 à ROUVRAY SAINT FLORENTIN, Décision du TA E23000082/45 DU 22/05/2023

Les personnes qui le désirent pourront formuler leurs observations et propositions au cours de l'enquête publique :

- sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet en mairie de Les Villages-Vovéens, aux heures d'ouverture du public et en mairie déléguée de Rouvray-Saint-Florentin lors de la permanence du commissaire enquêteur (voir date et horaires ci-dessous)
 - auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences
 - par voie postale, adressées en mairie de Les Villages-Vovéens (5, rue Roger Gommier 28150 Les Villages-Vovéens) à l'attention du commissaire enquêteur
- les observations et propositions remises ou adressées au commissaire enquêteur seront annexées au registre d'enquête ouvert et consultable en Mairie de Les Villages-Vovéens, siège de l'enquête;
- par voie électronique à l'adresse mail dédiée de la préfecture : pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir après avoir été rendues anonymes ;

Des renseignements sur le projet pourront être demandés auprès du Conseil Départemental - Direction des Infrastructures:

Monsieur Pierre-Henry DECKER - mail pierre-henry.decker@eurelien.fr – tel : 02/37/20/11/57

Article 4 - Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public lors de ses permanences en mairie de Les Villages-Vovéens et en mairie déléguée de Rouvray-Saint-Florentin aux jours et heures suivants :

DATE	HEURE	LIEU
lundi 19 juin 2023	8h30 à 11h30	Mairie de Les Villages-Vovéens 5, rue Roger Gommier Les Villages-Vovéens
samedi 8 juillet 2023	9h00 à 12h00	Mairie déléguée 22, rue du Pavillon - Rouvray- Saint-Florentin
Mercredi 19 juillet	13h00 à 16h00	Mairie de Les Villages-Vovéens 5, rue Roger Gommier Les Villages-Vovéens

Article 5 - Un avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête, sera affiché en mairie de Les Villages-Vovéens et dans les mairies déléguées. L'accomplissement de cet affichage qui devra être réalisé 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, incombe au maire qui devra certifier en transmettant un certificat d'affichage à la préfecture d'Eure-et-Loir.

En outre, il sera procédé par les soins du porteur de projet à l'affichage du même avis sur les lieux du projet. Cet affichage doit être visible de la voie publique. Il devra respecter les spécificités fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement et être réalisé au moins 15 jours avant le début de l'enquête.

L'avis d'enquête sera inséré dans deux journaux locaux publiés dans le département d'Eure-et-Loir par les soins de Madame le Préfet 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit jours de celle-ci, dans ces mêmes journaux et aux frais du pétitionnaire.

Conformément à l'article R.181-38, le conseil municipal de Les Villages-Vovéens est appelé à donner son avis sur le projet soumis à autorisation environnementale. Celui-ci ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé, au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Conformément à l'article L.122-1 du Code de l'environnement, cet avis sera inséré sur le site internet de la préfecture susvisé et transmis au commissaire enquêteur.

Article 6 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre à Madame le Préfet de l'Eure-et-Loir un rapport unique et ses conclusions motivées au titre de chacun des 3 objets de l'enquête unique.

Article 7 - La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un délai d'un an, en mairie de Les Villages-Vovéens ainsi qu'à la Préfecture d'Eure-et-Loir (Direction de la Citoyenneté – Bureau des Procédures Environnementales).

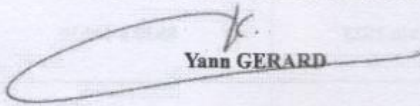
De même, ces documents seront insérés sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees/2023>

Article 8 : A l'issue de la procédure réglementaire, Madame le Préfet d'Eure-et-Loir prendra un arrêté déclarant ou non l'utilité publique du projet et un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale (IOTA soumis à autorisation loi sur l'eau et absence d'opposition au titre de l'évaluation des incidences Natura 2000) ou de refus. Le Conseil Départemental d'Eure-et-loir et le Conseil Municipal de Les Villages Vovéens procéderont ou non au classement/déclassement des voiries qui relèvent de leur compétence.

Article 9 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, Monsieur le Maire de Les Villages-Vovéens ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressé à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir.

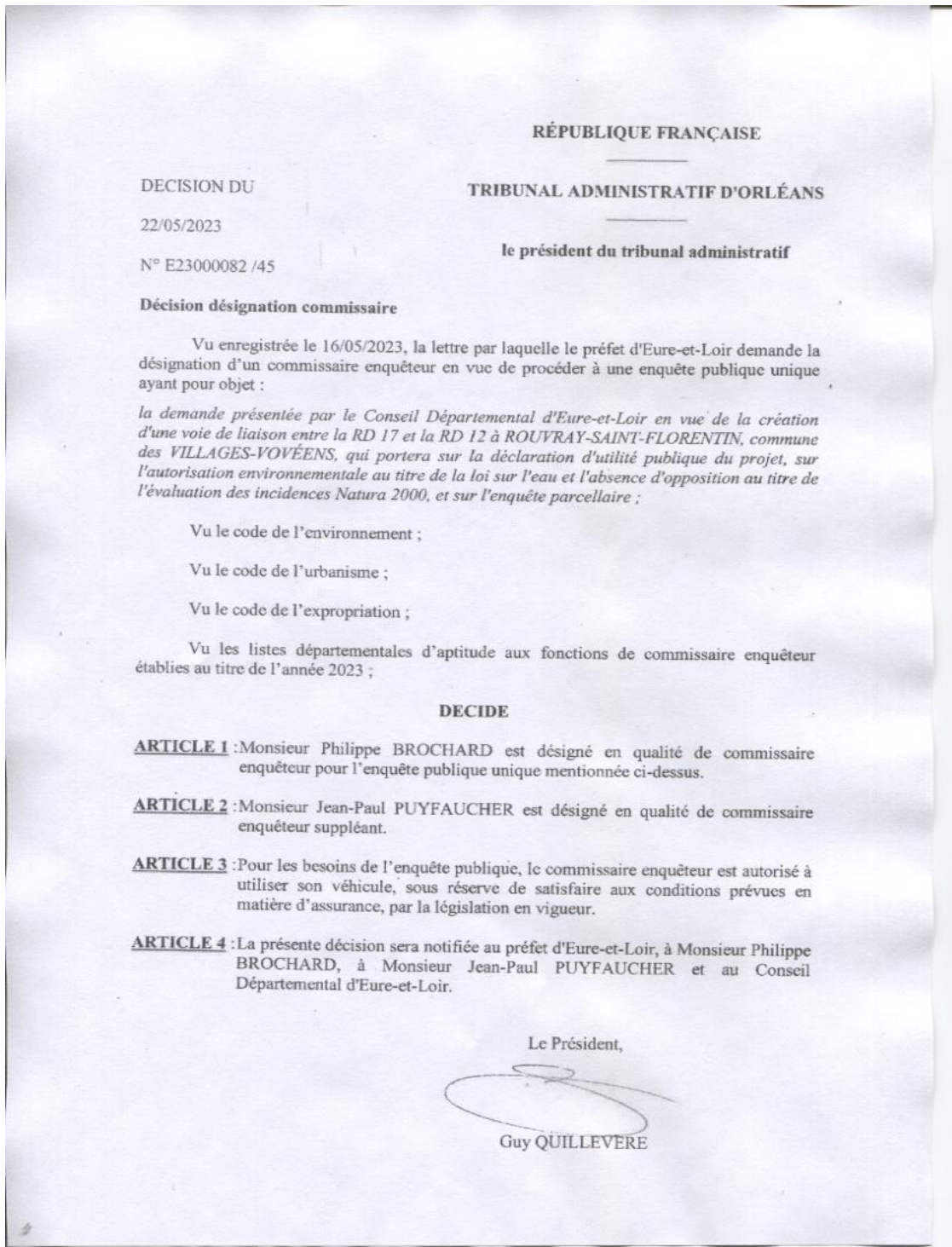
CHARTRES, le 26 MAI 2023

LE PREFET,
Pour le Préfet, le Secrétaire Général


Yann GERARD

Enquête publique ayant pour objet la création d'une voie de liaison entre la RD17 et la RD12 à ROUVRAY SAINT FLORENTIN, Décision du TA E23000082/45 DU 22/05/2023

- Annexe n°2 : Décision de nomination du Commissaire enquêteur



Enquête publique ayant pour objet la création d'une voie de liaison entre la RD17 et la RD12 à ROUVRAY SAINT FLORENTIN, Décision du TA E23000082/45 DU 22/05/2023

- Annexe n°3 : Avis d'enquête publique

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE EST OUVERTE CONCERNANT LE PROJET DE CRÉATION D'UNE VOIE DE LIAISON D'UNE VOIE DE LIAISON AU SUD DE ROUVRAY-SAINT-FLORENTIN, COMMUNE DE LES VILLAGES-VOVÉENS, ENTRE LA RD 17 OUEST ET LE CARREFOUR RD 12/RD17

→ **IL S'AGIT D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE :**

- PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP) DU PROJET ;
- SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE : INSTALLATIONS, OUVRAGES, TRAVAUX, ACTIVITÉS (IOTA) SOUMIS À AUTORISATION LOI SUR L'EAU ET ABSENCE D'OPPOSITION AU TITRE DE L'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000) ;
- PRÉALABLE AU CLASSEMENT/DÉCLASSEMENT DES VOIRIES CONCERNÉES PAR LE PROJET.

→ **PROJET PRÉSENTÉ PAR :** Le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, siège situé 1 Place Châtelet, CS 70403, 28028 Chartres cedex

→ **DES INFORMATIONS** relatives au projet concerné pourront être obtenues auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, contact : monsieur Pierre Henry DECKER – mail : pierre-henry.decker@eurelien.fr – tel : 02/37/20/11/57

→ **DURÉE DE L'ENQUÊTE :** 31 jours **du lundi 19 juin 2023 à 8h30 au mercredi 19 juillet 2023 à 16h00**

→ **LE DOSSIER EN VERSION PAPIER**, comportant notamment l'étude d'incidence environnementale, est déposé en mairie de Les Villages-Vovéens où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture au public. Il sera également disponible en mairie déléguée de Rouvray-Saint-Florentin lors de la permanence du commissaire enquêteur (voir date et horaires ci-dessous)

→ **LE DOSSIER NUMÉRIQUE** sera consultable sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/actions-de-l-etat/enquetes-publiques-et-consultation-du-public/enquetes-publiques/en-cours> et pourra être consulté à la préfecture, place de république à CHARTRES, sur un poste informatique.

→ **COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :** Monsieur Philippe BROCHARD, cadre du secteur bancaire, en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des intéressés aux dates, heures et lieux suivants :

date	heure	lieu
lundi 19 juin 2023	8h30 à 11h30	mairie de Les Villages-Vovéens - 5, rue Roger Gommier
samedi 8 juillet 2023	9h00 à 12h00	mairie déléguée 22, rue du pavillon - Rouvray-Saint-Florentin
mercredi 19 juillet	13h00 à 16h00	mairie des Villages-Vovéens - 5, rue Roger Gommier

Monsieur Jean-Paul PUYFAUCHER, chargé de mission auprès du médiateur EDF, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

→ **Les personnes qui le désirent pourront formuler leurs observations et propositions au cours de l'enquête publique :**

- sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet en mairie de Les Villages-Vovéens, aux heures d'ouverture du public et en mairie déléguée de Rouvray-Saint-Florentin lors de la permanence du commissaire enquêteur
- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences
- par voie postale, adressées en Mairie de Les Villages-Vovéens (5, rue Roger Gommier 28150 Les Villages-Vovéens) à l'attention du commissaire enquêteur

Les observations et propositions remises ou adressées au commissaire enquêteur seront annexées au registre d'enquête ouvert et consultable en mairie de Les Villages-Vovéens, siège de l'enquête;

- par voie électronique à l'adresse mail dédiée de la préfecture : pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr

les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir après avoir été rendues anonymes ;


→ Conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal de Les Villages-Vovéens est appelé à donner son avis sur le projet soumis à autorisation environnementale. Celui-ci ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé, au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

→ **Le rapport et les conclusions** du commissaire-enquêteur, au titre de chacun des 3 objets de l'enquête, seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de cette enquête, en mairie de Les Villages-Vovéens, à la préfecture d'Eure-et-Loir – direction de la citoyenneté – bureau des procédures environnementales et sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/actions-de-l-etat/enquetes-publiques-et-consultation-du-public/enquetes-publiques/terminees/2023>


→ A l'issue de la **procédure réglementaire**, le Préfet d'Eure-et-Loir décidera de déclarer ou de ne pas déclarer cette opération d'utilité publique et statuera sur l'autorisation environnementale, par arrêtés motivés. Le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir et le Conseil Municipal de Les Villages Vovéens procéderont ou non au classement/déclassement des voiries qui relèvent de leur compétence.

Enquête publique ayant pour objet la création d'une voie de liaison entre la RD17 et la RD12 à ROUVRAY SAINT FLORENTIN, Décision du TA E23000082/45 DU 22/05/2023

- Annexe n°4 : Publicité dans la presse (4 documents)



pro-legales.com
Groupe Nouvelle République
Un service dédié à la publication de vos annonces



Tel : 02 47 60 62 70
Fax : 02 47 60 62 93
Mail : legales@nr-communication.fr

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : NRC0750422, N° 70669130) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : Horizons - Edition Eure et Loir
Département : 28
Date de parution : 23/06/2023

Fait à Tours, le 26 Mai 2023

Conseil Départemental d'Eure-et-Loir projet de création d'une voie de liaison au sud de Rouvray-Saint-Florentin, commune de Les Villages-Vovéens, entre la RD 17 ouest et le carrefour RD 12/RD17

ENQUÊTE PUBLIQUE

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR communique :
Une enquête publique unique, prescrite par arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2023 à 16h00 sur la demande présentée par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir dont le siège se situe 1 Place Châtelet, CS 70403, 28028 CHARTRES CEDEX, concernant le projet de création d'une voie de liaison au sud de Rouvray-Saint-Florentin, commune de Les Villages-Vovéens, entre la RD 17 ouest et le carrefour RD 12/RD17, enquête publique unique :

- préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet
- sur la demande d'Autorisation Environnementale : Installations, Ouvrages, Travaux, Activités (IOTA) soumis à autorisation loi sur l'eau et absence d'opposition au titre de l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- préalable au classement/déclassement des voies concernées par le projet.

Le dossier papier qui comporte notamment l'étude d'incidence environnementale, sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Les Villages-Vovéens, aux jours et heures d'ouverture du service et en mairie déléguée de Rouvray-Saint-Florentin, lors de la permanence du commissaire enquêteur (voir date et horaires ci-dessous).

Le dossier sera également consultable en version numérique sur le site internet de la préfecture de l'Eure et Loir à l'adresse suivante :

<https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>

Le dossier pourra être consulté de façon dématérialisée sur un poste informatique à la Préfecture, place de République à Chartres.

Les personnes qui le désirent pourront formuler leurs observations et propositions au cours de l'enquête publique :

- sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet en mairie de Les Villages-Vovéens, aux heures d'ouverture du public et en mairie déléguée de Rouvray-Saint-Florentin lors de la permanence du commissaire enquêteur (voir date et horaires ci-dessous) ;
- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences ;
- par voie postale, adressées en mairie de Les Villages-Vovéens (5, rue Roger Gommier 28150 Les Villages-Vovéens), à l'attention du commissaire enquêteur ;
- les observations et propositions remises ou adressées au commissaire enquêteur seront annexées au registre d'enquête ouvert et consultable en Mairie de Les Villages-Vovéens, siège de l'enquêteur ;
- par voie électronique à l'adresse mail dédiée de la préfecture : pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir après avoir été rendues anonymes.

Des renseignements sur le projet pourront être demandés auprès du Conseil Départemental - Direction des Infrastructures : Monsieur Pierre-Henry DECKER - mail pierre-henry.decker@eureclen.fr - tél : 0237201157

Monsieur Philippe BROCHARD, cadre du secteur bancaire en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des intéressés, aux dates, heures et lieux suivants :

- Le lundi 19 juin 2023 de 8h30 à 11h30 en Mairie de Les Villages-Vovéens 5, rue Roger Gommier - Les Villages-Vovéens ;
- Le Samedi 3 juillet 2023 de 9h00 à 12h00 en Mairie déléguée -22, rue du Pavillon - Rouvray-Saint-Florentin ;
- Le Mercredi 19 juillet de 13h00 à 16h00 en Mairie de Les Villages-Vovéens 5, rue Roger Gommier - Les Villages-Vovéens.

Monsieur Jean-Paul PUYFAUCHER, chargé de mission auprès du médiateur EDF, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Conformément à l'article R 181-36 du code de l'environnement, le conseil municipal de Les Villages-Vovéens est appelé à donner son avis sur le projet soumis à autorisation environnementale, celui-ci ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé, au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

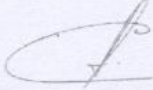
La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sur chacun des 3 objets de l'enquête unique seront tenus à la disposition du public, pendant un délai d'un an, en mairie de Les Villages-Vovéens ainsi qu'à la Préfecture d'Eure-et-Loir (Direction de la Citoyenneté - Bureau des Procédures Environnementales).

De même, ces documents seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees/2023>


À l'issue de la procédure réglementaire, le Préfet de l'Eure-et-Loir prendra un arrêté déclarant ou non l'utilité publique du projet et un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale (Installations, Ouvrages, Travaux, Activités (IOTA) soumis à autorisation sur l'eau et absence d'opposition au titre de l'évaluation des incidences Natura 2000) ou de refus. Le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir et le Conseil Municipal de Les Villages-Vovéens procéderont ou non au classement/déclassement des voies concernées de leur compétence.

Le Président Directeur Général de NR Communication




Pierre-Yves ETLIN

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. NR Communication s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.
La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.



NR Communication - Soc des Annonces Officielles & Légales
26 rue Alfred de Musset - BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1
SA au capital de 190 000€ - RC Tours B 414 679 423 - Siret 414 679 423 00205
N° TVA intra communautaire FR 89 414 679 423



Enquête publique ayant pour objet la création d'une voie de liaison entre la RD17 et la RD12 à ROUVRAY SAINT FLORENTIN, Décision du TA E23000082/45 DU 22/05/2023

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : NRCO750418, N° 70669129) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

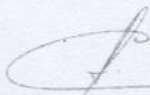
Edition : Horizons - Edition Eure et Loir

Département : 28

Date de parution : 02/06/2023

Fait à Tours, le 26 Mai 2023

Le Président Directeur Général de NR Communication



Pierre-Yves ETLIN

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. NR Communication s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.

La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.



NR Communication - Soc des Annonces Officielles & Légales
26 rue Alfred de Musset - BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1
SA au capital de 190 000€ - RC Tours B 414 679 423 - Siret 414 679 423 00205
N° TVA intra communautaire FR 89 414 679 423

Conseil Départemental d'Eure-et-Loir

projet de création d'une voie de liaison au sud de Rouvray-Saint-Florentin, commune de Les Villages-Vovéens, entre la RD 17 ouest et le carrefour RD 12/RD17

ENQUÊTE PUBLIQUE

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR communique :

Une enquête publique unique, prescrite par arrêté préfectoral aura lieu durant 31 jours, du lundi 19 juin 2023 à 09h30 au mercredi 19 juillet 2023 à 18h00 sur la demande présentée par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir dont le siège se situe 1 Place Châtelet, CS 70403, 28028 CHARTRES CEDEX, concernant le projet de création d'une voie de liaison au sud de Rouvray-Saint-Florentin, commune de Les Villages-Vovéens, entre la RD 17 ouest et le carrefour RD 12/RD17, enquête publique unique

- préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet
- sur la demande d'Autorisation Environnementale : Installations, Ouvrages, Travaux, Activités (IOTA) soumis à autorisation loi sur l'eau et absence d'opposition au titre de l'évaluation des incidences Natura 2000
- préalable au classement/classement des voiries concernées par le projet.

Le dossier papier qui comporte notamment l'étude d'incidence environnementale, sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Les Villages-Vovéens, aux jours et heures d'ouverture du service et en mairie déléguée de Rouvray-Saint-Florentin, lors de la permanence du commissaire enquêteur (voir date et horaires ci-dessous).

Le dossier sera également consultable en version numérique sur le site internet de la préfecture d'Eure et Loir à l'adresse suivante :

<https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>

Le dossier pourra être consulté de façon dématérialisée sur un poste informatique à la Préfecture, place de République à Chartres.

Les personnes qui le désirent pourront formuler leurs observations et propositions au cours de l'enquête publique :

- sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet en mairie de Les Villages-Vovéens, aux heures d'ouverture du public et en mairie déléguée de Rouvray-Saint-Florentin lors de la permanence du commissaire enquêteur (voir date et horaires ci-dessous) ;

- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences ;

- par voie postale, adressées en mairie de Les Villages-Vovéens (5, rue Roger Gommier 28150 Les Villages-Vovéens), à l'attention du commissaire enquêteur ;

Les observations et propositions remises ou adressées au commissaire enquêteur seront inscrites au registre d'enquête ouvert et consultable en Mairie de Les Villages-Vovéens, siège de l'enquête ;

- par voie électronique à l'adresse mail dédiée de la préfecture : pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr ;

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir après avoir été rendues anonymes.

Des renseignements sur le projet pourront être demandés auprès du Conseil Départemental - Direction des Infrastructures - Monsieur Pierre-Henry DECKER - mail pierre-henry.decker@seuclen.fr - tél : 02/37/20/11/57

Monsieur Philippe BROCHARD, cadre du secteur bancaire en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des intéressés, aux dates, heures et lieux suivants :

- Le lundi 19 juin 2023 de 09h30 à 11h30 en Mairie de Les Villages-Vovéens 5, rue Roger Gommier - Les Villages-Vovéens ;

- Le Samedi 5 juillet 2023 de 9h00 à 12h00 en Mairie déléguée -22, rue du Pavillon - Rouvray-Saint-Florentin ;

- Le Mercredi 19 juillet de 13h00 à 16h00 en Mairie de Les Villages-Vovéens 5, rue Roger Gommier - Les Villages-Vovéens.

Monsieur Jean-Paul PUYFAUCHER, chargé de mission auprès du médiateur EDF, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Conformément à l'article R.161-38 du code de l'environnement, le conseil municipal de Les Villages-Vovéens est appelé à donner son avis sur le projet soumis à autorisation environnementale, celui-ci ne pourra être pris en considération que s'il est émis, au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sur chacun des 3 objets de l'enquête unique seront tenus à la disposition du public, pendant un délai d'un an, en mairie de Les Villages-Vovéens ainsi qu'à la Préfecture d'Eure-et-Loir (Direction de la Citoyenneté - Bureau des Procédures Environnementales).

De même, ces documents seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminées/2023>

A l'issue de la procédure réglementaire, le Préfet de l'Eure-et-Loir prendra un arrêté déclarant ou non l'utilité publique du projet et un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale (Installations, Ouvrages, Travaux, Activités (IOTA) soumis à autorisation loi sur l'eau et absence d'opposition au titre de l'évaluation des incidences Natura 2000) ou de refus. Le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir et le Conseil Municipal de Les Villages-Vovéens procèdent ou non au classement/classement des voiries en vertu de leur compétence.

Enquête publique ayant pour objet la création d'une voie de liaison entre la RD17 et la RD12 à ROUVRAY SAINT FLORENTIN, Décision du TA E23000082/45 DU 22/05/2023

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : NRCO750426, N° 70669133) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

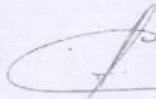
Edition : L'Echo Républicain - Edition Eure et Loir

Département : 28

Date de parution : 23/06/2023

Fait à Tours, le 26 Mai 2023

Le Président Directeur Général de NR Communication



Pierre-Yves ETLIN

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. NR Communication s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.



NR Communication - Soc. des Annonces Officielles & Légales
26 rue Alfred de Musset - BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1
SA au capital de 190 000€ - RC Tours B 414 679 423 - Siret 414 679 423 00205
N° TVA intra communautaire FR 89 414 679 423

Conseil Départemental d'Eure-et-Loir

projet de création d'une voie de liaison au sud de Rouvray-Saint-Florentin, commune de Les Villages-Vovéens, entre la RD 17 ouest et le carrefour RD 12/RD17

ENQUÊTE PUBLIQUE

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR communique :
Une enquête publique unique, prescrite par arrêté préfectoral aux fins durant 31 jours, du lundi 19 juin 2023 à 8h30 au mercredi 19 juillet 2023 à 18h00 sur la demande présentée par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir dont le siège se situe 1 Place Châtelet, CS 70403, 28028 CHARTRES CEDEX, concernant le projet de création d'une voie de liaison au sud de Rouvray-Saint-Florentin, commune de Les Villages-Vovéens, entre la RD 17 ouest et le carrefour RD 12/RD17, enquête publique unique :

- préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet
- sur la demande d'Autorisation Environnementale : Installations, Ouvrages, Travaux, Activités (IOTA) soumis à autorisation loi sur l'eau et absence d'opposition au titre de l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- préalable au classement/déclassement des voies concernées par le projet.

Le dossier papier (qui comporte notamment l'étude d'incidence environnementale, sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Les Villages-Vovéens, aux jours et heures d'ouverture du service et en mairie déléguée de Rouvray-Saint-Florentin, lors de la permanence du commissaire enquêteur (voir date et horaires ci-dessous).

Le dossier sera également consultable en version numérique sur le site internet de la préfecture de l'Eure et Loir à l'adresse suivante :

<https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>

Le dossier pourra être consulté de façon dématérialisée sur un poste informatique à la Préfecture, place de République à Chartres.

Les personnes qui le désirent pourront formuler leurs observations et propositions au cours de l'enquête publique :

- sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet en mairie de Les Villages-Vovéens, aux heures d'ouverture du public et en mairie déléguée de Rouvray-Saint-Florentin lors de la permanence du commissaire enquêteur (voir date et horaires ci-dessous) ;
- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences :

- par voie postale, adressées en mairie de Les Villages-Vovéens (5, rue Roger Gommier 28150 Les Villages-Vovéens), à l'attention du commissaire enquêteur ;
- les observations/propositions remises ou adressées au commissaire enquêteur seront annexées au registre d'enquête ouvert et consultable en Mairie de Les Villages-Vovéens, siège de l'enquête ;
- par voie électronique à l'adresse mail dédiée de la préfecture : pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir après avoir été rendues anonymes.

Des renseignements sur le projet pourront être demandés auprès du Conseil Départemental - Direction des Infrastructures : Monsieur Pierre-Henry DECKER - mail pierre-henry.decker@eure-et-loir.fr - tél : 02/37/20/11/57

Monsieur Philippe BROCHARD, cadre du secteur bancaires en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des intéressés, aux dates, heures et lieux suivants :

- Le lundi 19 juin 2023 de 8h30 à 11h30 en Mairie de Les Villages-Vovéens 5, rue Roger Gommier - Les Villages-Vovéens ;
- Le Samedi 8 juillet 2023 de 9h00 à 12h00 en Mairie déléguée -22, rue du Pavillon - Rouvray-Saint-Florentin ;
- Le Mercredi 19 juillet de 13h00 à 16h00 en Mairie de Les Villages-Vovéens 5, rue Roger Gommier - Les Villages-Vovéens.

Monsieur Jean-Paul PUYFALCHER, chargé de mission auprès du médiateur EDF, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal de Les Villages-Vovéens est appelé à donner son avis sur le projet soumis à autorisation environnementale, celui-ci ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé, au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sur chacun des 3 objets de l'enquête unique seront tenus à la disposition du public, pendant un délai d'un an, en mairie de Les Villages-Vovéens ainsi qu'à la Préfecture d'Eure-et-Loir (Direction de la Citoyenneté - Bureau des Procédures Environnementales).

De même, ces documents seront insérés sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees/2023>

A l'issue de la procédure réglementaire, le Préfet de l'Eure-et-Loir prendra un arrêté déclarant ou non l'utilité publique du projet et un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale (Installations, Ouvrages, Travaux, Activités (IOTA) soumis à autorisation loi sur l'eau et absence d'opposition au titre de l'évaluation des incidences Natura 2000) ou de refus. Le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir et le Conseil Municipal de Les Villages-Vovéens procéderont ou non au classement/déclassement des voies concernées de leur compétence.

Enquête publique ayant pour objet la création d'une voie de liaison entre la RD17 et la RD12 à ROUVRAY SAINT FLORENTIN, Décision du TA E23000082/45 DU 22/05/2023

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : NRC0750424, N° 70669132) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : L'Echo Républicain - Edition Eure et Loir

Département : 28

Date de parution : 02/06/2023

Fait à Tours, le 26 Mai 2023

Le Président Directeur Général de NR Communication

Pierre-Yves ETLIN

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. NR Communication s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.
La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.



NR Communication - Soc des Annonces Officielles & Légales
26 rue Alfred de Musset - BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1
SA au capital de 190 000€ - RC Tours B 414 679 423 - Siret 414 679 423 00205
N° TVA intra communautaire FR 89 414 679 423

Conseil Départemental d'Eure-et-Loir

projet de création d'une voie de liaison au sud de Rouvray-Saint-Florentin, commune de Les Villages-Vovéens, entre la RD 17 ouest et le carrefour RD 12RD17

ENQUÊTE PUBLIQUE

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR communique :
Une enquête publique unique, prescrite par arrêté préfectoral sera lieu durant 31 jours, du lundi 19 juin 2023 à 8h00 au mercredi 19 juillet 2023 à 16h00 sur la demande présentée par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir dont le siège se situe 1 Place Châtelet, CS 70403, 28028 CHARTRES CEDEX, concernant le projet de création d'une voie de liaison au sud de Rouvray-Saint-Florentin, commune de Les Villages-Vovéens, entre la RD 17 ouest et le carrefour RD 12RD17, enquête publique unique.

- préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet
- sur la demande d'Autorisation Environnementale : Installations, Ouvrages, Travaux, Activités (OTA) soumis à autorisation loi sur l'eau et absence d'opposition au titre de l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- préalable au classement/déclassement des voiries concernées par le projet.

Le dossier papier qui comporte notamment l'étude d'incidence environnementale, sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Les Villages-Vovéens, aux jours et heures d'ouverture du service et en mairie déléguée de Rouvray-Saint-Florentin, lors de la permanence du commissaire enquêteur (voir date et horaires ci-dessous).

Le dossier sera également consultable en version numérique sur le site internet de la préfecture de l'Eure et Loir à l'adresse suivante :

<https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques-Ee-cours>

Le dossier pourra être consulté de façon dématérialisée sur un poste informatique à la Préfecture, place de République à Chartres.

Les personnes qui le désirent pourront formuler leurs observations et propositions au cours de l'enquête publique :

- sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet en mairie de Les Villages-Vovéens, aux heures d'ouverture du public et en mairie déléguée de Rouvray-Saint-Florentin lors de la permanence du commissaire enquêteur (voir date et horaires ci-dessous) ;
- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences ;
- par voie postale, adressées en mairie de Les Villages-Vovéens (5, rue Roger Gommier 28150 Les Villages-Vovéens), à l'attention du commissaire enquêteur ;

Les observations et propositions remises ou adressées au commissaire enquêteur seront annexées au registre d'enquête ouvert et consultable en Mairie de Les Villages-Vovéens, siège de l'enquête ;

- par voie électronique à l'adresse mail dédiée de la préfecture : pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir après avoir été rendues anonymes.

Des renseignements sur le projet pourront être demandés auprès du Conseil Départemental - Direction des Infrastructures : Monsieur Pierre-Henry DECKER - mail pierre-henry.decker@eureloir.fr - tél : 02/37/20/11/57

Monsieur Philippe BROCHARD, cadre du secteur bancaires en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des intéressés, aux dates, heures et lieux suivants :

- Le lundi 19 juin 2023 de 8h30 à 11h30 en Mairie de Les Villages-Vovéens 5, rue Roger Gommier - Les Villages-Vovéens ;
- Le Samedi 8 juillet 2023 de 9h00 à 12h00 en Mairie déléguée -22, rue du Pavillon - Rouvray-Saint-Florentin ;
- Le Mercredi 19 juillet de 13h00 à 16h00 en Mairie de Les Villages-Vovéens 5, rue Roger Gommier - Les Villages-Vovéens.

Monsieur Jean-Paul PUYFAUCHER, chargé de mission auprès du médiateur EDF, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Conformément à l'article R.161-38 du code de l'environnement, le conseil municipal de Les Villages-Vovéens est appelé à donner son avis sur le projet soumis à autorisation environnementale, celui-ci ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé, au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sur chacun des 3 objets de l'enquête unique seront tenus à la disposition du public, pendant un délai d'un an, en mairie de Les Villages-Vovéens ainsi qu'à la Préfecture d'Eure-et-Loir (Direction de la Citoyenneté - Bureau des Procédures Environnementales).

De même, ces documents seront insérés sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees/2023>

A l'issue de la procédure réglementaire, le Préfet de l'Eure-et-Loir prendra un arrêté déclarant ou non l'utilité publique du projet et un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale (Installations, Ouvrages, Travaux, Activités (OTA) soumis à autorisation loi sur l'eau et absence d'opposition au titre de l'évaluation des incidences Natura 2000) ou de refus. Le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir et le Conseil Municipal de Les Villages-Vovéens procéderont ou non au classement/déclassement des voiries au vu de leur compétence.

Enquête publique ayant pour objet la création d'une voie de liaison entre la RD17 et la RD12 à ROUVRAY SAINT FLORENTIN, Décision du TA E23000082/45 DU 22/05/2023

- Annexe n°5 : Annonce sur le site de la Préfecture (3 documents)

- ICPE-CENTRALE EOLIENNE LES ONZE SEPTIERS à SAUMERAY
- projet de classement du Site Patrimonial Remarquable de la ville de Chateaudun
- TERRA NOBILIS 2 à Bonneval
- PC - PROJET PHOTOVOLTAIQUE à HANCHES La cave
- Création d'une voie de liaison à Rouvray st Florentin : Conseil Départemental d'Eure-et-Loir

Création d'une voie de liaison à Rouvray st Florentin : Conseil Départemental d'Eure-et-Loir

projet de création d'une voie de liaison au sud de Rouvray-Saint-Florentin, commune de Les Villages-Vovéens, entre la RD 17 ouest et le carrefour RD 12/RD17

Enquête publique unique :

- préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet ;
- sur la demande d'Autorisation Environnementale (Installations, Ouvrages, Travaux, Activités soumis à autorisation loi sur l'eau – IOTA et absence d'opposition au titre de l'évaluation des incidences Natura 2000) ;
- préalable au classement/déclassement des voiries concernées par le projet.

les observations du public ne seront prises en compte qu'à compter du 19 juin 2023

Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique unique :

Télécharger AP_EPU_26mai2023 PDF - 0,30 Mb - 26/05/2023

Avis d'enquête :

Télécharger AVIS D'ENQUETE PDF - 0,10 Mb - 26/05/2023

dossier du Conseil départementale d'Eure-et-Loir :

Télécharger Pièce 0_Guide de lecture_V2 PDF - 3,53 Mb - 26/05/2023

Télécharger Pièce A_Objet de l'enquête, informations juridiques et administratives_V2 PDF - 1,55 Mb - 26/05/2023

Télécharger Pièce B_Notice explicative V2 PDF - 9,72 Mb - 26/05/2023

Télécharger Pièce C_Plan de situation V1 PDF - 2,50 Mb - 26/05/2023

Enquête publique ayant pour objet la création d'une voie de liaison entre la RD17 et la RD12 à ROUVRAY SAINT FLORENTIN, Décision du TA E23000082/45 DU 22/05/2023

Télécharger Pièce D_Plan général des travaux PDG PDF - 0,24 Mb - 26/05/2023

Télécharger Pièce D2_Vue_A3_PerimetreDUP_P1 PDF - 0,99 Mb - 26/05/2023

Télécharger Pièce D3_Vue_A3_PerimetreDUP_P2 PDF - 1,23 Mb - 26/05/2023

Télécharger Pièce E_Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants V1 PDF - 4,44 Mb - 26/05/2023

Télécharger Pièce F_Estimation sommaire des dépenses V3 PDF - 2,51 Mb - 26/05/2023

Télécharger Pièce G_Dispose EI_V1 PDF - 1,13 Mb - 26/05/2023

Télécharger Pièce H_Délibérations_V2 PDF - 3,58 Mb - 26/05/2023

Télécharger Pièce I_Clasement-Déclassement de voirie_V2 PDF - 3,03 Mb - 26/05/2023

Télécharger 0_Pièce J_DAEU-RD12-RD17 ROUVRAY-Page de garde_V0 PDF - 0,23 Mb - 26/05/2023

Télécharger 1_20220902_fichierSyntheseDepotTeleprocedure PDF - 0,01 Mb - 26/05/2023

Télécharger 2_DAEU-3.1-RD12 RD17-ROUVRAY-Description projet_V1 PDF - 9,81 Mb - 26/05/2023

Télécharger 3_DAEU-3.2-RD12 RD17 ROUVRAY-NPNT_V1 PDF - 12,30 Mb - 26/05/2023

Télécharger 4_DAEU-3.3-RD12 RD17 ROUVRAY_Prescriptions_V2 PDF - 0,31 Mb - 26/05/2023

Télécharger 5_DAEU-3.4-RD12 RD17 ROUVRAY_Justificatif foncier PDF - 0,81 Mb - 26/05/2023

Télécharger 6_DAEU-4-RD12 RD17 ROUVRAY_Localisation PDF - 2,09 Mb - 26/05/2023

Télécharger 7_DAEU-8.2-RD12-RD17 ROUVRAY_Decision KK_V1 PDF - 0,58 Mb - 26/05/2023

Télécharger 8_DAEU-6.2-RD12-RD17 ROUVRAY-Notice environnementale_V3 PDF - 18,40 Mb - 26/05/2023

Télécharger 9_DAEU-6.3a-RD12-RD17 ROUVRAY-EFFsimple_V1 PDF - 2,68 Mb - 26/05/2023

Enquête publique ayant pour objet la création d'une voie de liaison entre la RD17 et la RD12 à ROUVRAY SAINT FLORENTIN, Décision du TA E23000082/45 DU 22/05/2023

Télécharger 10_DAEU-6.3b-RD12-RD17 ROUVRAY-ZH_V0 PDF - 1,93 Mb - 26/05/2023

Télécharger 11_DAEU-6.4-RD12-RD17 ROUVRAY_RNT_V1 PDF - 1,45 Mb - 26/05/2023

Télécharger 12_DAEU-8.1-RD12-RD17 ROUVRAY-Zone d'étude 25 PDF - 4,47 Mb - 26/05/2023

Télécharger 13_DAEU-8.2-RD12-RD17 ROUVRAY_Volet Eau IOTA_V3 PDF - 19,08 Mb - 26/05/2023

Télécharger 14_DAEU-8.3a-RD12-RD17 ROUVRAY_Plan Général des Travaux PDF - 1,94 Mb - 26/05/2023

Télécharger 15_DAEU-8.3b-RD12-RD17 ROUVRAY_plan de situation 100 PDF - 4,67 Mb - 26/05/2023

Télécharger 16_DAEU-8.4-CP20230203_010_RD17-RD12_Villages vovéens PDF - 0,16 Mb - 26/05/2023

Télécharger 17_Rouvray_délibération communale N23 PDF - 0,14 Mb - 26/05/2023

Télécharger 18_Réponse_UDAP PDF - 0,36 Mb - 26/05/2023

pièces complémentaires instruction :

Télécharger RD17-RD12_Les Villages Vovéens_Réponses demande précisions DAEU_V0 PDF - 5,12 Mb - 26/05/2023

Télécharger RD17-RD12_Les Villages Vovéens_Réponses demande précisions DUP_V1 PDF - 3,89 Mb - 26/05/2023

Télécharger Pièce K_Compléments instruction_V1

- Annexe n° 6 : Affiche sur le site



Enquête publique ayant pour objet la création d'une voie de liaison entre la RD17 et la RD12 à ROUVRAY SAINT FLORENTIN, Décision du TA E23000082/45 DU 22/05/2023

- Annexe n° 7 : Certificat d'affichage

**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures Environnementales
mel : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

(à retourner à la Préfecture par messagerie sur pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr - dûment complété)

Nous, Maire de la commune de Les Villages Vovéens.....
certifions avoir procédé à l'affichage, 15 jours avant le début de l'enquête,
soit le 01/06/2023.....
et durant toute la durée de l'enquête, au 20/07/2023.....inclus,

de l'avis d'enquête concernant le projet de création d'une voie de liaison au sud de Rouvray-Saint-Florentin, commune de Les Villages-Vovéens, entre la RD 17 ouest et le carrefour RD 12/RD17 :

Enquête publique :

- préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet ;
- sur la demande d'Autorisation Environnementale (Installations, Ouvrages, Travaux, Activités soumis à autorisation loi sur l'eau – IOTA et absence d'opposition au titre de l'évaluation des incidences Natura 2000) ;
- préalable au classement/déclassement des voiries concernées par le projet.

A Les Villages Vovéens, le 20/07/2023.

**attention de dater et
transmettre ce document
après la fin de l'affichage**



LE MAIRE,

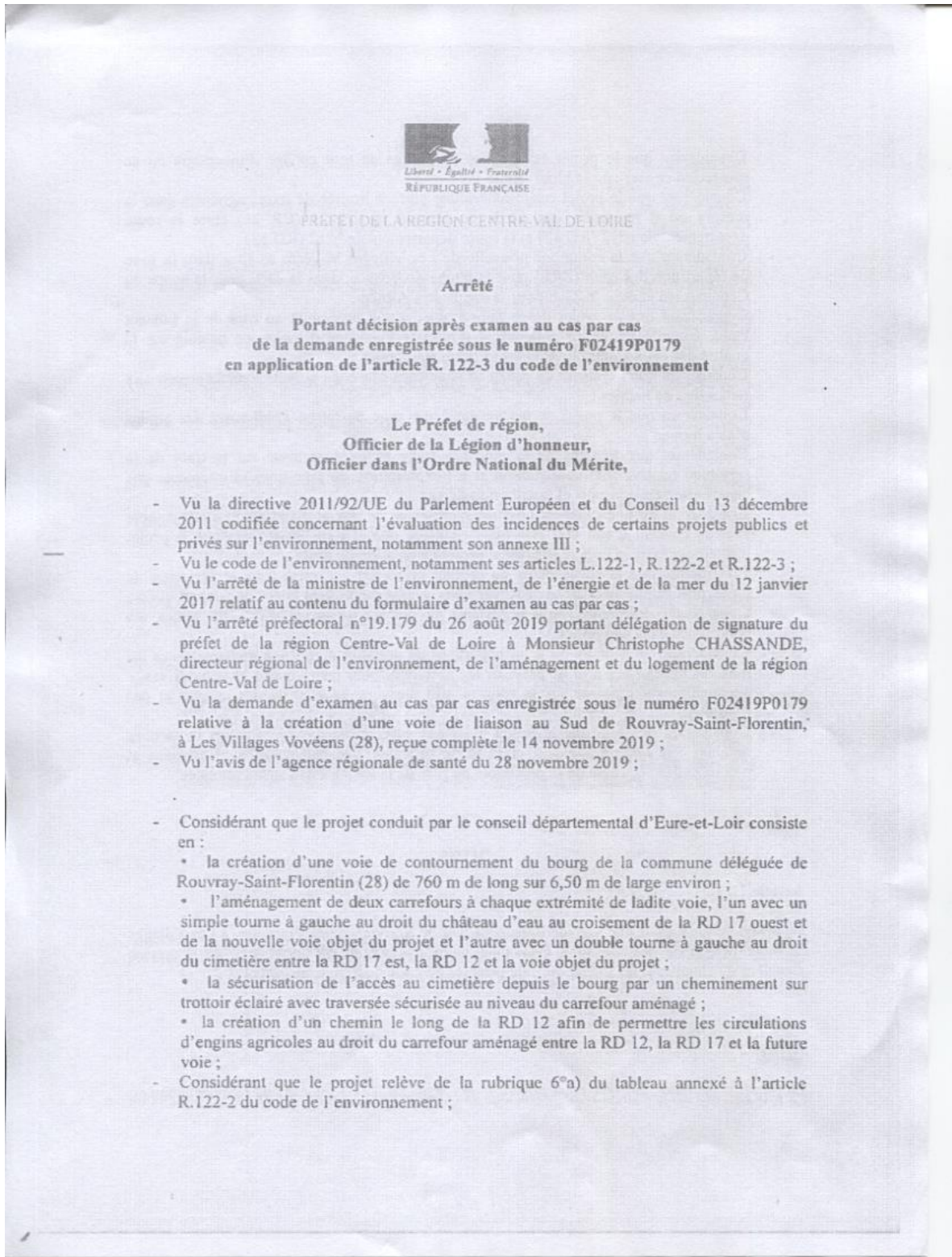
J. GUERRINI

Place de la République - CS 80537 - 28019 Chartres Cedex - Standard : 02 37 27 72 00
Horaires d'ouverture au public : 9h00- 12h30 / 14h00 -16h30 (le vendredi 16h00)
Accueil au guichet le matin de 9h00 à 12h30 et l'après midi sur rendez-vous exclusivement
Pour toute précision, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique "Dé-marches administratives"



Enquête publique ayant pour objet la création d'une voie de liaison entre la RD17 et la RD12 à ROUVRAY SAINT FLORENTIN, Décision du TA E23000082/45 DU 22/05/2023

- Annexe n° 8 : Décision du Préfet de Région (3 documents)



Enquête publique ayant pour objet la création d'une voie de liaison entre la RD17 et la RD12 à ROUVRAY SAINT FLORENTIN, Décision du TA E23000082/45 DU 22/05/2023

- Considérant que le projet est localisé en dehors de tout zonage d'inventaire ou de protection concernant la biodiversité ;
- Considérant que le projet consommera une surface limitée de terres agricoles dans la mesure où il reprendra une partie du chemin rural n°21 (CR 21) entre la route départementale n°17 (RD 17) et la route départementale n°12 (RD 12) ;
- Considérant que la commune nouvelle de Les Villages Vovéens se situe dans la zone de répartition des eaux (ZRE) pour la nappe de Beauce, dans la ZRE pour la nappe du Cénomaniens et dans la ZRE pour la nappe de l'Albien ;
- Considérant que le projet devra faire l'objet d'une procédure au titre de la Loi sur l'eau, laquelle permettra notamment d'attester l'absence d'incidence notable sur la qualité des eaux souterraines et les milieux aquatiques ;
- Considérant que l'emprise du projet se situe dans une zone potentiellement sujette aux remontées de nappes ;
- Considérant que le projet se trouve dans une zone de retrait gonflement des argiles d'aléa moyen ;
- Considérant que le tracé de la nouvelle route projetée se situe sur le tracé de la servitude relative à la construction et à l'exploitation de pipe-lines et intercepte une canalisation de transport et distribution de gaz ;
- Considérant qu'une canalisation d'interconnexion de réseau d'adduction d'eau potable avec le château d'eau doit être mise en place durant l'été 2020 mais que le projet d'interconnexion a intégré le présent projet de création de route ;
- Considérant que la partie ouest du présent projet est comprise dans le périmètre de protection autour du château de Reverseaux, classé monument historique depuis 1966 ;
- Considérant néanmoins qu'il appartient au porteur de projet d'intégrer toutes ces contraintes dans son projet ;
- Considérant par ailleurs qu'il lui appartient de prendre, durant les travaux, toutes les mesures nécessaires afin de prévenir les nuisances pour les riverains et la biodiversité éventuellement présente sur la zone et afin d'assurer la sécurité des usagers et des riverains ;
- Considérant dès lors que le projet n'est pas susceptible d'avoir d'autres incidences notables sur l'environnement et la santé humaine que celles qui sont étudiées et précisées dans le cadre de la procédure au titre de la loi sur l'eau susmentionnée,

Arrête

Article 1^{er}

Le projet de création d'une voie de liaison au Sud de Rouvray-Saint-Florentin, à Les Villages Vovéens (28) n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement,

ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.
Elle ne préjuge pas d'exigence ultérieure relevant d'autres procédures réglementaires.

Article 3

Les voies et délais de recours sont précisés en annexe du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire.


Fait à Orléans, le 19 DEC. 2019

Pour le Préfet de la région
Centre-Val de Loire et par délégation,

Le Directeur Régional de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement

Christophe CHASSANDE

- Annexe n° 9 : Avis DRAC


**PRÉFET
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**
Unité Départementale de
l'Architecture et du Patrimoine

Affaire suivie par : Hadrien Nafilyan
02 37 36 34 34
hadrien.nafilyan@culture.gouv.fr

à Chartres, le 4/07/2022

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Unité départementale d'Eure-et-Loir
A l'attention de Sophie LE CAIN
15, place de la République CS70527
28008 – CHARTRES Cedex

OBJET : Avis sur la demande d'autorisation environnementale pour la voie de liaison RD 17 - LES
VILLAGES VOVEENS sur la commune de Rouvray-Saint-Florentin (28)
REF. : 0100003863
P.J. : 0

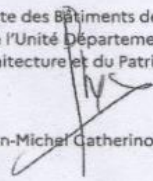
Vous m'avez transmis pour avis la demande d'autorisation environnementale concernant la création d'une voie de
liaison (RD 17) sur la commune de Rouvray-Saint-Florentin.

Le projet se situe sur une zone protégée au titre des abords des monuments historiques (servitude AC 1). Le Château
de Reverseaux, classé par arrêté du 27 décembre 1966, est directement concerné par la voie de liaison.

Toutefois, cette nouvelle infrastructure n'est pas de nature à affecter le monument et la perspective de son parc.
L'épaisseur du bois d'une part, la présence actuelle de la portion de route RD 17 Ouest d'autre part, rendront les
futurs aménagements imperceptibles depuis le monument et ses abords.

En conséquence, j'émet un avis favorable à cette demande d'autorisation environnementale.

L'Architecte des Bâtiments de France
chef de l'Unité Départementale
de l'Architecture et du Patrimoine



Jean-Michel Gauthierinot

1/1

15, place de la République BP 80527 – 28019 Chartres cedex - Tél. 02 37 36 45 85
www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Centre-Val-de-Loire

Enquête publique ayant pour objet la création d'une voie de liaison entre la RD17 et la RD12 à
ROUVRAY SAINT FLORENTIN, Décision du TA E23000082/45 DU 22/05/2023

- Annexe n° 10 : Avis CM classement chemin (2 documents)



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
028-200054179-20230420-2023-04-D-46-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/04/2023

Le Maire,
M. GUERRINI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 20 Avril 2023
Convocation du 12 Avril 2023**

Délib. N°46.

Le vingt Avril deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Monfort en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Marc GUERRINI, Maire.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Patrick PARIS, Stéphanie RENVOISÉ, Lydia CHOUGNY, Clément HAQUET, Frédérique BAUER, Jean Michel RICHER, Josiane BIRRE, Michel LE MERLUS, Jacques TICOT, Claudine BOISSIERE, Sylvie DANTAN, Éric PROUST, Nathalie CARNIS, Jérôme CHEVALLIER, Hugues PINOT, Perrine FOURMAS, Sylvie PECQUET, Vincent CHENU, Rémy PROUST.

Absents excusés :

Monsieur Alain ALLELY donne pouvoir à Madame Stéphanie RENVOISE
Monsieur Audoin DE GOUVION St CYR donne pouvoir à Monsieur Hugues PINOT
Madame Laurence LEVEILLARD donne pouvoir à Monsieur Patrick PARIS
Madame Sylvie GAUDICHAU donne pouvoir à Madame Lydia CHOUGNY
Madame Sandrine CIRILO donne pouvoir à Monsieur Marc GUERRINI
Monsieur Julien POULAIN donne pouvoir à Monsieur Jean Michel RICHER
Madame Chrystèle FREDDO donne pouvoir à Madame Sylvie PECQUET
Monsieur Sébastien AUFRAY donne pouvoir à Monsieur Rémy PROUST
Madame Louise GAUJARD donne pouvoir à Monsieur Vincent CHENU

Les membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice,

Monsieur Michel LE MERLUS est nommé Secrétaire de Séance.

Début de séance à 20h05
Fin de séance à 21h01

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 Mars 2023 est adopté à la majorité (23 pour, 6 contre) avec observation.

OBJET : classement chemin rural n°21 dit « Marolles à Voves »

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière,

Dans le cadre du projet de contournement de Rouvray-Saint-Florentin, le conseil municipal avait décidé en date du 30 mars de désaffecter le chemin rural n°21 dit « Marolles à Voves » en vue de sa cession au Département.

Afin de faciliter les démarches afférentes à ce projet, il est proposé d'abandonner cette procédure et de classer le chemin rural n°21 dit « Marolles à Voves » en voie communale afin de permettre sa cession au département sans enquête publique au préalable puisque ce classement ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation qui restera ouverte à la circulation publique.

Enquête publique ayant pour objet la création d'une voie de liaison entre la RD17 et la RD12 à ROUVRAY SAINT FLORENTIN, Décision du TA E23000082/45 DU 22/05/2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Précise que le classement ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurée par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique
- Demande le classement du chemin rural n°21 dit « Marolles à Voves » dans les voies communales.
- Autorise Monsieur le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Suivent les signatures
pour extrait conforme
les Villages Vovéens,
Le 21 Avril 2023
Le Maire,
Marc GUERRINI

- Annexe n° 11 : Délibération Conseil départemental

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DOSSIER N° 4.2

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le
ID : 028-222800013-20230206-CP20230203_010-DE

Réunion du : 3 février 2023
Objet : **VOIE DE LIAISON RD17-RD12 - VILLAGES VOVÉENS (COMMUNE DÉLÉGUÉE DE ROUVRAY-SAINT-FLORENTIN) - LANCEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

La commission permanente s'est réunie sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN.


Étaient présents :
M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), M. GERARD (Vice-Président), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARIE, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, Mme VINCENT

Absent(s) représenté(s) :
Mme MINARD (Vice-Présidente), M. BILLARD, Mme DELAPLACE, M. MARTIAL, M. TÉROUINARD

La commission permanente, vu le texte du rapport ci-joint de M. le Président du Conseil départemental DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- d'autoriser le Président à saisir le Préfet en vue de l'organisation de l'enquête publique unique du projet de création d'une voie de liaison sur la commune des Villages-Vovéens,
- d'autoriser le Président à saisir le préfet en vue du lancement de l'enquête parcellaire, dans l'hypothèse où les acquisitions foncières nécessaires au projet ne pourraient être réalisées par voie amiable,
- d'autoriser le président à solliciter le Préfet, dans l'hypothèse où l'enquête parcellaire s'avérerait nécessaire pour saisir le juge de l'expropriation afin de permettre la prise de possession des emprises de la voie de liaison sur la commune des Villages-Vovéens et plus précisément, sur le territoire de la commune déléguée de Rouvray-Saint-Florentin.

Le Président du Conseil Départemental,
par délégation


Signé par : Sandra CAYROL
Date : 06/02/2023
Qualité : Directeur des assemblées

Enquête publique ayant pour objet la création d'une voie de liaison entre la RD17 et la RD12 à ROUVRAY SAINT FLORENTIN, Décision du TA E23000082/45 DU 22/05/2023